

<p style="text-align: center;">APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LOGEMENT CHOISI ABORDABLE ET RESPONSABLE »</p>

Un appel à manifestation d'intérêt pour promouvoir le « logement choisi, abordable et durable » en faisant se rencontrer des territoires et des professionnels cherchant à développer des montages d'opérations innovants permettant de développer des expériences de logement choisi et adapté aux attentes et désirs des futurs habitants.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du Plan de relance et des mesures engagées en faveur de la construction, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD), Emmanuelle Cosse, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le logement choisi, abordable et durable. **Il vise à promouvoir des montages d'opérations innovants qui favorisent l'accès à un logement choisi et adapté aux attentes et désirs des futurs habitants, abordable au plus grand nombre.** L'ambition est d'accompagner les pratiques émergentes de la fabrique de la ville qui replace l'habitant au cœur du dispositif de conception, de production et de gestion de son habitat.

La première étape consistera à réunir à l'automne prochain, à l'initiative du Ministère du logement et de l'habitat durable, les acteurs qui auront manifesté leur intérêt à développer du logement choisi, abordable et durable. Cet événement sera consacré à la présentation d'expériences et à ouvrir un espace d'échanges directs entre ceux qui veulent développer des nouveaux projets et ceux qui en ont l'expérience et les compétences. Cette rencontre permettra également de déterminer les besoins d'accompagnement de ce secteur en termes de création ou de renforcement d'une communauté d'acteurs, de capitalisation d'expériences ou encore d'ingénierie territoriale. Les conclusions de cette rencontre permettront de définir les conditions de la poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt.

2. ACTEURS CIBLES

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse donc aux collectivités, à leurs groupements et aux territoires qui souhaiteraient initier ce type de démarche, ainsi qu'aux professionnels, entreprises et associations, qui ont développé des expériences dans ce domaine. Il a pour objectif, avec le soutien de l'État, de faire se rencontrer ces offres innovantes avec des territoires intéressés à développer de tels projets.

L'AMI se décline ainsi en deux catégories pour en faciliter l'atteinte des objectifs recherchés :

Catégorie 1 : Les collectivités et leurs groupements intéressés par cette démarche qui souhaiteraient proposer des sites pouvant accueillir des projets démonstrateurs menés par les professionnels innovants (en diffus ou en périmètre d'opération programmée).

Catégorie 2 : Les professionnels innovants proposant des démarches de programmation, conception et réalisation de logements dont le but est d'apporter une réponse plus efficace en

termes d'accession choisie, pour permettre aux ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins, abordable, situé à proximité de leurs lieux de vie quotidiens et durable. **Les jeunes professionnels**, dans leur capacité d'innovation et de créativité sur la « ville contemporaine », ont toute leur place pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt en exposant leur intention méthodologique. **Les collectivités et leurs groupements qui ont réalisé et/ou expérimentent des projets** de « logement choisi » et qui souhaiteraient témoigner et faire connaître des expériences et des pratiques innovantes ainsi que des ambitions programmatiques de ce type.

3. DISPOSITIFS RECHERCHES

Les démarches retenues devront reposer sur des solutions innovantes, soit en matière de maîtrise d'ouvrage, de programmation ou de conception ou de gestion, soit en matière de procédé constructif, visant à :

- Rendre plus abordable l'accession à la propriété tout en conservant un objectif de qualité ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre produite avec les besoins réels des futurs occupants permettant d'optimiser la conception initiale et le fonctionnement futur du bâtiment ;
- Améliorer l'insertion des nouveaux projets d'habitat dans la ville tant en matière d'architecture que d'usages, dans une logique participative et citoyenne de l'habitat.

Cet AMI a vocation à mettre en évidence des propositions qui favoriseront :

- **Un logement choisi et adapté aux attentes et désirs des futurs habitants.**

Hormis la question de la surface de logement qui reste malgré tout liée aux ressources, chaque logement cherche à proposer une organisation spatiale singulière adaptée à chaque situation habitante. Cet objectif permet de renouveler, au cœur du dispositif de production du logement, les pratiques actuelles de la programmation architecturale où les opérations tendent à proposer, globalement, une programmation générique et répétitive. Cette innovation vise à repositionner l'habitant au cœur du dispositif de production de logement, qui passe d'abord par une écoute de ses démarches et attentes puis à la formulation d'un projet qui traduit, dans une forme architecturale et urbaine unitaire résolument contemporaine, un ensemble de types de logements très différents.

- **Une ville des choix.**

Mettre les habitants au cœur du processus de production du logement a un retentissement quasi direct sur la constitution d'une ville plus articulée et en prise avec les attentes des citoyens. Le projet doit tirer parti des aménités urbaines de la ville et doit aussi, par son insertion urbaine et par sa programmation, être contributif à la valorisation du territoire « habité » dans lequel il s'insère. La programmation de services associés, par exemple en rez-de-chaussée de chaque immeuble, doit chercher à construire une relation féconde entre l'ensemble collectif et le territoire urbain dans lequel il s'insère. Cette articulation met en

exergue et fait émerger ce que nous pourrions appeler une « ville des choix » par opposition à ce que l'on appelle habituellement des territoires subis.

- **Un aménagement durable, responsable et solidaire.**

Les projets porteront dans leur conception les valeurs de durabilité, de responsabilité collective et de solidarité porteuses:

- de responsabilité urbaine et environnementale ;
- d'intensification des territoires à bon niveau de service ;
- d'accessibilité optimisée ;
- d'égalité des territoires, tout territoire est habitable par tous et aucun territoire et aucun habitant n'est discriminé ;
- de partage des valeurs d'habiter avec les futurs habitants ;
- d'un « faire projet » ensemble, construire des copropriétés solidaires et collaboratives ;
- d'une architecture résolument durable qui fait de la question environnementale un axe fort de conception.

Les projets proposés devront naturellement favoriser le logement d'accès abordable économiquement, du point de vue des ménages qui achètent ou louent un logement (« l'abordabilité »), et par voie de conséquence en terme de coût de production.

4. CANDIDATURE

Les collectivités et leurs groupements, les professionnels intéressés par cette démarche sont invités à candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour « le logement choisi, abordable et durable ».

Le dépôt des fiches de candidature est ouvert **jusqu'au 30 septembre 2016**.

Les fiches de candidature sont à renseigner en ligne et par catégorie sur :

<http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=39476&newtest=Y&lang=fr>

Avec la possibilité d'envoyer des contributions libres à l'adresse contact.

Contact : ami-logementchoisi@developpement-durable.gouv.fr

5. CALENDRIER

- 22 juillet, lancement de l'AMI
- 28 septembre minuit, clôture de l'AMI
- Octobre, évènement national autour de la démarche AMI